

Nuisances liées à la circulation à Granges – Réponse à la question de M. Frédéric Bracher

Question posée :

17 avril 2022

Lors de la séance d'information de valorisation du centre de village, je suis intervenu quant à deux préoccupations :

1. la augmentation du nombre de véhicules traversant le village,
2. la vitesse à l'entrée/sortie du village direction Palézieux.

M. le Syndic a répondu que des mesures étaient régulièrement faites et que ces dernières pouvaient sans autre être communiquées par la commune. A préciser que si la mesure de la vitesse se base sur l'inforadar TCS, j'émet personnellement un doute quant à la fiabilité de ces dernières. Le radar étant bien visible, ce dernier a pour effet une prise de conscience immédiate de la vitesse du véhicule et donc un ralentissement préventif et non sur la durée.

Aussi, merci de bien vouloir me communiquer les mesures

- du nombre de véhicule transversant le village
- les vitesses mesurées

tout en précisant la dates des mesures, le type de recensement et l'éventuelle évolution des données.

A cette occasion, je me permets d'ajouter un point qui m'intéresse est que je n'ai pas abordé lors de cette séance : la mesure du bruit. Des mesures ont-elles été faites dans le village quant aux valeurs limites d'exposition du bruit en journée et la nuit au sens de la LPE et de l'OPB ?

Réponses du Conseil communal :

En séance du 30 mai 2022, le Conseil communal a validé la réponse qui suit :

A. Nombre de véhicules traversant le village et vitesses mesurées :

La commune de Granges a confié plusieurs analyses du trafic à différents organismes, afin de savoir dans quelle mesure les limitations de vitesse sont respectées en localité principalement, mais aussi en dehors. La dernière analyse de trafic, confiée au bureau MGI, a également permis d'estimer le trafic journalier moyen, et d'actualiser les données du canton.

Il convient de noter qu'en l'absence de dépassement significatif en localité, il n'a pas été estimé nécessaire d'augmenter la fréquence de ces analyses, ni de prendre d'autres mesures.

Fiabilité des mesures du TCS :

Renseignements pris auprès du TCS Fribourg, le Conseil communal indique qu'il n'existe pas d'étude quant à la fiabilité des mesures (du moins pas au sein du TCS). Selon nos informations, le radar pédagogique doit répondre à 2 demandes :

- A titre préventif et éducatif à permet au conducteur de prendre conscience de sa vitesse à contrôle social.
- A titre analytique à permet à la commune de voir si la norme V85 est respectée.

Certaines communes utilisent le radar pédagogique en cumulant les 2 points ci-dessous (et parfois en laissant afficher la vitesse pendant une période, puis en la masquant).

Pour ce qui est des contrôles radar (police), cette dernière demande systématiquement aux communes de placer temporairement un radar pédagogique à l'emplacement où elles estiment que la vitesse n'est pas respectée. Par la suite, il faut également voir si les infrastructures doivent être modifiées. Puis, la commune doit refaire une analyse à l'aide d'un radar pédagogique et transmettre les données à l'agent du secteur qui pourra ensuite les faire parvenir à la police pour analyse. L'idée étant d'organiser si nécessaire un contrôle aux heures adéquates. Cette action de « répression » est très efficace et calme les ardeurs.

Modifier des comportements est quelque chose de très difficile. La répression, autant impopulaire puisse-t-elle être, a des effets marquants et durables.

a. Etude MGI – du 4 au 10 novembre 2021

Comptage route d'Attalens (après la caserne)

- TJM = 1400 véhicules par jour (9,3% poids lourds)
- V85 (85% des usagers) = 66 km/h (limitation = 80 km/h)
- Nuit : 7,2 véhicules par heure + 0,4 véhicules lourds par heure
- 2015 : TJM = 1200 (données canton)
- 2010 : TJM = 1000 (données canton)

Comptage route du Prey (à la hauteur de l'escalier pour la chapelle)

- TJM = 180 véhicules par jour (1,7% poids lourds)
- V85 (85% des usagers) = 36,7 km/h (limitation = 50 km/h)
- Nuit : 1 véhicule par heure

b. Etude TCS – 16 au 30 avril 2018 et 3 au 10 septembre 2018

L'étude de 2018 portait à nouveau sur l'axe principal, soit la route d'Attalens, cette fois-ci à proximité du centre du village, sur la route d'Attalens et de Palézieux, ainsi que sur un axe secondaire bien fréquenté : la route de la Léchère.

Comptages route d'Attalens et de Palézieux

- Il est constaté que 85% des usagers respectent les limitations de vitesse, quel que soit le sens du déplacement (48 km/h). Dépassement de vitesse : 7,75% (limitation = 50 km/h)

Comptage route de la Léchère

- Il est constaté qu'il n'y a pas de dépassement significatif des limitations de vitesse sur cet axe et que 85% des usagers roulent bien en-dessous de la limitation de vitesse (37 km/h). Dépassement de vitesse : 0,35% (limitation = 50 km/h)

c. Etude TCS – 29 juin au 30 juillet 2015

L'étude de 2015 portait à nouveau sur l'entrée dans le village, dans le secteur limité à 50 km/h (route de Palézieux, en dessus de l'arrêt de bus de La Cuvigne). Nous souhaitons également analyser les axes secondaires que sont la Route du Bois de Ban ainsi que la Route du Mont-Pèlerin, utilisés par des

pendulaires Riviera-Palézieux, après avoir constaté des vitesses semblant inappropriées sur ces tronçons, limités à 80 km/h.

Comptage route de Palézieux

- Arrivants : Il est ressorti de cette analyse que 85% des personnes arrivant à Granges roulaient à une vitesse légèrement supérieure à la limitations autorisées (53 km/h au lieu de 50 km/h).
- Partants : C'est sans surprise que, dans le sens du départ, les limitations de vitesse sont nettement moins respectées, puisque 85% des usagers ont une vitesse inadaptée (62 km/h au lieu de 50 km/h).

Comptage routes du Bois de Ban

- Les limitations de vitesse sont respectées.

Comptage route du Mont-Pèlerin

- Les limitations de vitesse sont respectées.

d. Etude TCS – 23 au 30 août 2010

Cette étude avait conclu que les sites où des mesures ont été effectuées ne comportant pas d'indice alarmant en matière de sécurité.

Comptage sur la route principales (en entrée et sortie du village, dans la zone 50 km/h)

- V85 (85% des usagers) :
 - Route d'Attalens direction Attalens : 46 km/h – 4,8% de dépassement de la vitesse
 - Route d'Attalens direction Granges : 53 km/h – 24,6% de dépassement de la vitesse
 - Route de Palézieux direction Palézieux : 49 km/h – 11.6% de dépassement de la vitesse
- Un dépassement significatif a été constaté sur la route de Palézieux, en direction de Palézieux (avant la sortie de la zone 50 km/h), avec une vitesse de 81 km/h (à 5h31).

B. Mesure du bruit :

Afin de répondre à la question spécifique du bruit, le Conseil communal a pris contact avec le Service cantonal de l'environnement et le secteur en charge de la protection contre le bruit. Le Conseil communal peut donc apporter la réponse suivante :

Les mesures liées au bruit sont de la responsabilité du canton, pour le trafic routier, et peuvent être consultées sur le site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Chaque année les cantons envoient les données qui ont subi des modifications (pose de revêtements phonoabsorbant par exemple) au courant de l'année écoulée à l'OFEV afin que la carte soit à jour. Les données pour le cadastre du bruit proviennent du Service des Ponts et Chaussées (SPC) pour les routes cantonales et du Service de l'Environnement (SEn).

Sur des routes sur lesquelles des projets d'assainissement sont nécessaires, les données proviennent de certaines mesures ponctuelles (principalement où des personnes résident) et pour le reste, d'une modélisation (ayant comme base ces mesures ponctuelles). Dans des endroits peu critiques (p.ex. pas d'habitation ou très peu de trafic) la modélisation ne prendra en compte que le trafic journalier moyen (TJM). Les données ont donc différentes sources (mesures, TJM, modélisation). Des contrôles de plausibilité sont faits afin de se rapprocher au plus de la réalité mais il est important de noter qu'il n'y a pas de mesures régulières et systématiques. L'OPB demande de protéger l'être humain qui habite dans sa maison et il est donc également important de noter que les données du cadastre sont « sur la route »

et non pas chez l'habitant (l'OPB demande une mesure à la fenêtre ouverte) – sauf si des mesures ponctuelles ont été faites dans le cadre d'une étude technique sur un projet d'assainissement du bruit routier.

Concernant la commune de Granges, il n'y a qu'une petite partie de la route cantonale qui est concernée, avec, à ce jour, un seul bâtiment concerné par un dépassement des valeurs limites d'immissions. Dans le cadre d'un projet d'assainissement, la priorité est donnée aux mesures antibruit qui empêchent ou réduisent la formation de bruit, c'est-à-dire les mesures prises à la source, plutôt qu'à celles qui empêchent ou réduisent sa propagation. A ce propos, le Service des points et chaussées a déjà réalisé une mesure d'assainissement anticipée en septembre 2019, soit la pose d'un revêtement phono absorbant du PR 150 + 215m au PR 200 + 79m, visible sur le portail cartographique du canton de Fribourg. Du côté du SEn, pour les routes communales, en se basant sur les TJM, il a été estimé qu'un projet d'assainissement du bruit routier n'était pas nécessaire à Granges. Néanmoins chaque projet de construction proche de la route cantonale ou communale sera analysé par le SEn, afin de déterminer si une étude acoustique est nécessaire et si des mesures de construction seraient nécessaires. P.ex. pour un projet de construction d'une habitation, il sera, selon la distance à la route, demandé de ne pas avoir des lieux à utilisation sensible au bruit (chambre à coucher etc.) côté route.